

Retour sur la hausse 2009 des impôts chavillois

Lors du Conseil Municipal du 27 mars, la majorité municipale a décidé une augmentation très forte de +17,5% des parts communales des taxes d'habitation et foncière. Notre groupe de cinq élus a voté contre le budget présenté et a soutenu qu'une hausse moitié moindre des impôts locaux était possible et préférable. Explicitons cette affirmation qui résulte notamment d'une réduction de la capacité d'autofinancement prévue.

La section de fonctionnement du budget communal, financée principalement par les impôts locaux, contient deux types de dépenses : les premières réelles concernent les dépenses de personnel, les achats de biens et services ou les charges financières ; les secondes sont des dépenses qui ne font pas l'objet de sortie de trésorerie en fonctionnement car elles sont destinées à financer l'investissement.

Celles-ci, représentant la capacité d'autofinancement, se retrouvent dans trois rubriques budgétaires: 0,5 million d'euros pour couvrir d'éventuels imprévus en fonctionnement qui sont très peu probables et qui constitue donc de facto un excédent, 1,1 million d'euros de virement à la section de fonctionnement correspondant au remboursement de la dette en 2009, 0,5 million d'euros relatif aux dotations aux amortissements. Soit un total de 2,1 millions d'euros prévus de capacité d'autofinancement.

En orthodoxie financière, il est recommandé de dégager en fonctionnement des dotations aux amortissements pour financer le renouvellement (approche économique) et des ressources

financières pour couvrir le remboursement de la dette de l'année (approche financière). Mais ces justifications de la capacité d'autofinancement résultent de deux approches distinctes qui ne doivent pas être cumulées. Dans ces conditions, la capacité minimale suffisante est le plus grand des deux objectifs et non leur somme : ici 1,1 million d'euros de remboursement supérieur à 0,5 million d'euros de dotations. Ce montant de 1,1 million d'euros est inférieur de 1 million d'euros à la capacité budgétaire retenue, cette économie représentant plus de 9 points d'impôts.

Quelle aurait été la conséquence d'une telle réduction de la capacité d'autofinancement de 1 million d'euros, sur le financement des

12,8 millions d'euros de dépenses d'investissements prévues en 2009, dont la moitié a trait à la construction du nouveau groupe scolaire du Centre Ville ?

Ce financement est assuré dans le budget par : 4,9 millions d'euros de subventions et dotations (38%), 2,8 millions d'euros de cessions de réserves foncières (22 %), 2,1 millions d'euros de capacité d'autofinancement comme vu précédemment (16 %), 3 millions d'euros d'emprunts nets de remboursement (24 %). La réduction d'1 million d'euros de la capacité d'autofinancement aurait donc porté le financement par emprunts nets de 3 à 4 millions d'euros (de 24% à 31 %). Une telle augmentation de la part des emprunts était tout à fait supportable, car actuellement la ville fait face à une bosse de financement couvrant des investissements ayant une longue durée de vie et qu'elle est moins endettée que la moyenne des villes des Hauts de Seine.

Mais la municipalité a préféré que les impôts d'aujourd'hui financent plus que nécessaire les investissements de demain. Les chavillois s'en apercevront douloureusement en septembre prochain à la réception de leurs feuilles d'impôts locaux. Une autre politique fiscale était possible et souhaitable. 2009, avec les conséquences de la crise, n'est pas la bonne année pour ponctionner le pouvoir d'achat de nos concitoyens en constituant un surplus d'excédent de fonctionnement non indispensable à court terme à la Ville.

A chacun de juger de l'opportunité.

Taxe d'habitation : les locataires pénalisés par la municipalité.

Lors du dernier Conseil Municipal, notre groupe d'élus a plaidé sans succès pour que la taxe d'habitation, payée par tous, croisse un peu moins vite que la taxe foncière payée seulement par les propriétaires, comme cela se pratiquait à Chaville depuis un certain nombre d'années.

Pour les nombreux propriétaires occupants, cette modulation aurait été neutre. Par contre, les locataires chavillois auraient été légèrement gagnants et les propriétaires loueurs un peu pénalisés. Mais ce type de modulation, allant dans le sens d'une meilleure justice fiscale, n'est pas dans les objectifs de la politique de Droite de notre Municipalité.